

Logement-ville

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE LA VILLE

Agence nationale de l'habitat (ANAH)

**Délibération n° 2008-28 du 16 octobre 2008 du conseil d'administration de l'ANAH relative à l'évaluation énergétique des projets importants, seuil de performance à respecter, éco-primes et généralisation du volet énergie dans les départements d'outre-mer**

NOR : LOGU0902451X

« Les délibérations n° 2008-11, n° 2008-12, n° 2008-13, n° 2008-14 et n° 2008-17 ne s'appliquent pas dans les départements d'outre-mer. »

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 16 octobre 2008.

*Le président du conseil d'administration,*  
P. PELLETIER